

Les descendants de Sulpice



06 01 1819 : testament d'Etienne Darnault

époux de Françoise Penissard

fils de François x Catherine Guerard

6. Janvier 1819.



Testament
Alcide Dorvault.

9^o 23.



Le jour de hier Mercredi Six Janvier.
Moit huit heures D'après, Neuf heures Du.
Matin; Par devant Nous Louis Barbier Et.
Mortier Laubron Notaires Roiaux à la résidence de

de la ville de Troyes chef lieu de castron Département de l'Aube
Etude de Mr. Barbier à nu de veuve et ca. Etienne des Deux témoins ci
après nommés et aussi Souffigier. Et Compara Etienne Dorvault,
age d'environ soixante ans, Cultivateur Et fermier Du Domaine des
Montaillault y demeurant commune de Troyes. Lequel Etienne
L'écrit Paul, Pain D'après, Nous a dit vouloir faire son testament
Contenu Ses dernières volontés, et à ces Effets. S'entre transportes Par devant
nous avec témoins deux témoins ci après nommés et Souffigier pour en
leur Gré ou la faire rédiger acte. Lequel Testament Dicté à nous
notaires a été lu et lu l'écrit de la main de nous Barbier, Suppléant de
notre Collègue et d'après deux témoins ci après nommés et Souffigier
tels qu'il a été Dicté Par nous Etienne Dorvault testateur ainsi qu'il est
écrit. = Je Donne Et legue à Francois Lecomte mon gendre, la
moitié de tout, les Bénéfices meubles qu'il aura eus que je laisserai Et
qui se trouveront appartenir à quelque Eglise que ce soit lors de mon décès
Et de tout ce que je trouverai en quelques lieux qu'ils soient
sans aucun expresse ni réserve quelconque, Pour Par elle le faire à compter de
Je ne de ma vie la somme de cent francs de la vie de la vie de la vie de la vie de
deux cent francs de la vie de la vie de la vie de la vie de la vie de la vie de
en son fond de famille ou acquies les charges le surplus le faire hors
Répétition ou quelle usufruite le tout = Et après que nous Etienne
Dorvault testateur a eu lu et lu l'écrit de Dicté le que ses dernières volontés que nous
lui la avons faite il a lu et lu l'écrit de Dicté le que ses dernières volontés que nous
nous Barbier nous avons notaires lui avons lu Etienne de notre Collègue et
Dorvault deux témoins. Et l'écrit de Dicté le que ses dernières volontés que nous
Etienne Testament par elle l'écrit il a dit avoir bien ouï le contenu,
Proclamer y Corriger le et y vouloir rien changer, augmenter ni diminuer.
Et Etienne Dorvault le dit Etienne, les jours, mois, au et l'écrit de Dicté le
Le D'écrit de la vie de la vie de la vie de la vie de la vie de la vie de la vie de
Et nous Barbier forger. Approuvé, tranche des Deux de nous et de
cette ville Etienne de Troyes hier des témoins, témoins
instrumentalement à la Réquie et appeller. Par nous testateur, lesquels ont

D. L'écrit



Barbier



Aujourd'huy mercredi six janvier mil huit cent dix neuf, 9 heures du matin, pardevant nous Eusice Barbier et Martin Lambron. notaires royaux à la résidence de la ville de Levroux, chef lieu de canton, département de l'Indre, soussignés, étude de Barbier, l'un de nous, et en présence des deux témoins ci-après nommés aussi soussignés.

Est comparu Etienne Damault, âgé d'environ 60 ans, cultivateur, et fermier du domaine de Montaillaut, y demeurant commune de Levroux. Lequel est en parfaite santé, saine d'esprit, nous a dit vouloir faire son testament contenant ses dernières volontés, et à cet effet, s'être transporté pardevant nous avec lesdits deux témoins ci-après nommés pour en leur présence taire rédiger acte. Lequel testament dicté aux notaires a été écrit en entier de la main de nous Barbier, l'un desdits notaires, en présence de notre collègue et desdits deux témoins, tel qu'il a été dicté par ledit Etienne Damault testateur ainsi qu'il fait.

« Je donne et lègue à Françoise Penissard. mon épouse, la moitié de tous mes biens tant meubles qu'immeubles que je délaisserai et qui se trouveront m'appartenir à quelque titre que ce soit lors et au moment de mon décès, quelques part qu'ils se trouveront et en quelques choses qu'ils consistent sans aucune exception ni réserve quelconques, pour par elle en jouir à compter de jour de mon décès en usufruit, pendant le plein cours de sa vic. sans être tenu de donner caution l'en dispensant expressément, à la charge par elle de jouir de tout en bon père de famille, en acquitter les charges et impositions et faire les réparations auxquelles l'usufruitier est tenu»

Et après que ledit Etienne Darnault testateur a eu cessé de dicter et que sur l'interpellation que nous lui en avons faite, elle a eu déclaré n'avoir aucune autres disposition à faire, nous Barbier, l'un desdits notaires, lui avons, en présence de notre collègue et desdits tèmoin, lu clairement et intelligiblement, le contenu en son présent testament, laquelle lecture, elle a dit avoir bien ouïe et entendu, déclare y persister, et n'y vouloir rien changer, augmenter ou diminuer.

Signé avec nous notaires, Louis Goussier Procureur Impérial ayant
déclaré au Sursis l'ordre de l'arrêt de ce Sursis Et interpellés par lesdits
notaires, nous Procureur Impérial Et Doyen de l'Ordre, la municipalité de
nosse Barbe en son assemblée notaires. f.

Martinot

Barbours 75

Lumbon

Barbours

©

REPUBLIC

Fait et passé à Levroux, en l'étude, les jours, mois, an et heure susdits; en présence des sieurs François Martinet Faguet, tailleur d'habits, et Louis Barbux-Forget, marchand, tous les deux demeurant en cette ville et commune de Levroux, rue du cimetière, témoins instrumentaires à ce requis et appelés par ledit testateur, lesquels ont signé avec nous, notaire, ledit Etienne Darnault testateur a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce enquis et interpellé par lesdits notaires, lecture préalablement et de ce chef faite, la minute restera avec nous, Barbier, l'un des notaires.

-0-0-0-0-0-



© SUPRICE

DOCUMENT